

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### DELIBERATION n° 2020/07/21-08-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 21 juillet 2020, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

- Vu** le Code de l'Éducation,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
- Vu** l'avis du Conseil de gestion du SCASC en date du 12 mars 2020,
- Vu** l'avis du Comité technique du 16 juillet 2020,

### DECIDE :

#### **OBJET : Nouvelles conditions de versement des prestations sociales**

Le Conseil d'administration approuve le principe du versement systématique des prestations « Orphelin », « Aide aux études » et « Enfant en situation de handicap » directement sur le compte des enfants concernés majeurs, sauf en cas de demande expresse de dérogation du parent et sous réserve d'une attestation en ce sens du majeur bénéficiaire.

Le Conseil d'administration approuve le principe du versement de l'allocation « Enfant en situation de handicap » d'un enfant mineur pour moitié aux deux parents agents AMU séparés à leur seule demande conjointe. En l'absence d'une telle demande le versement sera réalisé sur le compte du parent qui effectue la demande.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 22 juillet 2020

  
**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université

